

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Le 30 janvier 2023, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul Pouloux, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10                      Votants : 10 + 4 procurations

**Etaient présents** : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Hélène ROME, Adeline SPROCANI.

**Etaient absents** : Robert ROME (excusé, Pouvoir à Sandrine CHEYPE), Sophie BOURDARIAS (excusée, Pouvoir à Michèle PLANEILLE-RESTANY), Nicolas GRANGER (excusé, Pouvoir à Alain COUTURAS), Eléonore CHAUMEIL, Dimitri MOULU (excusé Pouvoir à Sylvie SAVIGNAC).

Mme Adeline SPROCANI a été élu(e) secrétaire de séance

**130012023 - Projet de production d'énergie renouvelable entrant dans le cadre de l'agrivoltaïsme sur les communes de Treignac et de Chamberet présenté par Tenergy**

Monsieur GILMET, chargé de développement territorial de la société Tenergy présente un projet de production d'énergie renouvelable entrant dans le cadre de l'agrivoltaïsme sur les communes de Treignac et de Chamberet.

Ce projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque sur 27 ha de parcelles de prairies permanentes ou temporaires dans le secteur du village de Caud, permettant comme l'exige la réglementation de maintenir la production agricole tout en produisant de l'énergie. La puissance installée serait de 26 Mwc avec une production de 32 340 MWH/an qui éviterait 7 859 Tonnes de CO<sup>2</sup> par an et qui serait équivalente de la consommation annuelle de 14 439 personnes. Ce projet est soumis à des études sur quatre saisons et aux avis de divers organismes.

Ce parc génèrerait des retombées fiscales pour les collectivités territoriales qui pourraient également prendre part au financement participatif qui sera proposé.

Hélène ROME fait part de ses réserves vis-à-vis d'un projet porté par cette société dont l'énergie ne bénéficiera pas au territoire alors que le conseil départemental veut s'inscrire dans une démarche de production d'énergie renouvelable consommée localement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (10 pour – 2 abstentions – 2 contre), émet un avis favorable à ce projet de production d'énergie renouvelable entrant dans le cadre de l'agrivoltaïsme sur 27 ha de prairies dans le secteur de Caud réparties sur les communes de Treignac et de Chamberet, présenté par la société Tenergy.

**230012023 - Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources suite à l'intégration de la commune de Bugeat**

L'intégration de la commune de Bugeat entraîne une modification de la composition du conseil communautaire de V2M. Il est précisé que la composition actée ci-après correspond à la répartition de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention) d'acter la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes V2M comme suit :

Chamberet: 8 titulaires  
Treignac    8 titulaires  
Bugeat     4 titulaires  
Affieux:    2 titulaires  
Tarnac     2 titulaires  
Autres communes : 1 titulaire et un suppléant

### **330012023 - Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre les communes de Treignac et de Chamberet, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et l'Etat**

La loi ELAN portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, a créé en 2018, l'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes « Petites Villes de Demain » ou volontaires et l'Etat pour une durée de 5 ans. Cette convention répertorie des actions fléchées par les collectivités qui s'intègrent dans le projet de territoire intercommunal.

Les communes de Treignac et de Chamberet ainsi que la communauté de communes Vézère Monédières Millesources proposent un projet de convention d'opération de revitalisation du territoire qui définit les périmètres d'actions sur les deux communes avec leur chiffrage.

Les actions inscrites sur la commune de Treignac sont : étude pour la mise en œuvre d'un projet de valorisation du centre bourg, réflexion sur une stratégie pour améliorer la circulation et le stationnement en centre-bourg, aménagement de la place du collège et de ses abords ainsi que de la place de la halle, renouvellement du parcours de découverte de la cité, révision de la signalétique touristique, aménagements pour la mobilité douce, installation d'un dispositif « micro-folie », création d'un court de tennis couvert, d'un city stade, d'une micro-crèche, d'un « espace jeunes », installation d'une maison du département, rénovation énergétique de l'ancienne école de filles, restauration et entretien de la chapelle des pénitents, proposer une solution pour le bâtiment dégradé de la rue des Bans, modernisation et agrandissement du musée des arts et traditions populaires, restauration de l'église Notre Dame des Bans, définition d'une stratégie pour la friche site de Bariousses-V2M.

Un comité de projet et un comité de suivi animeront l'ORT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé entre communes de Treignac et de Chamberet, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

- approuver le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé entre les communes de Treignac et de Chamberet, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et l'Etat ;

autoriser le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents s'y référant.

### **430122023 - Etudes de maîtrise d'œuvre - Aménagement des espaces publics de la place du Collège, de l'impasse Dabo, et de leurs abords - Bureau d'études retenu et plan de financement**

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour retenir un bureau d'études afin d'assurer les études de maîtrise d'œuvre (EP + AVP + PRO + ACT + VISA + DET + AOR) pour l'aménagement des espaces publics de la place du Collège, de l'impasse Dabo, et de leurs abords. Deux prestations supplémentaires étaient demandées au maître d'œuvre : analyse phytosanitaire des arbres existants sur la place et inspection du réseau d'eaux pluviales existant sous la place du Collège.

Après analyse des trois offres reçues, celle du bureau DEJANTE est classée en 1<sup>ère</sup> position pour un montant de 15 343.75€ HT + 1 600€ pour l'étude phytosanitaire et 1 100€ HT pour l'inspection du réseau eaux pluviales, soit un total de 18 043.75€ HT (21 652.50€ TTC). Les travaux ont été estimés par Corrèze Ingénierie à 160 000€ HT ( 192 000€ TTC)

Vu les aides de l'état (DETR Aménagement sécuritaire des places et espaces publics hors PAB, 35% avec un plafond de 150 000€ et Fonds vert axe 2 – Renaturation des villes et villages), du conseil départemental de la Corrèze (Contrat 2023-2025, 25% avec un plafond de 100 000€ sur 2023 et 2024), et l'Agence Adour Garonne au titre de la désimperméabilisation des sols)

Il est proposé de valider cette offre et de fixer le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- retient l'offre du bureau d'études DEJANTE afin d'assurer les études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la place du collège, de l'impasse Dabo, et de leurs abords, pour un montant total de 18 043.75€ HT (21 652.50€ TTC), soit un projet global (études et travaux) de 178 034€ HT( 213 640.80€ TTC)

- autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les aides possibles et arrête le plan de financement provisoire comme suit :
  - Etude DEJANTE : 18 044 € HT
  - Travaux estimés à 160 000€ HT
  - Aide du conseil départemental : 50 000€ (25 000€ en 2023 et 25 000€ en 2024)
  - DETR Aménagement sécuritaire des places et espaces publics hors PAB : 52 500€
  - Fond Vert + Agence Adour Garonne + autofinancement : 75 544 €
- fixe l'échéancier comme suit : début des études 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts...)

### **530122023 - Etude préalable à la mise en oeuvre d'un projet de valorisation du bourg - Bureau d'études retenu**

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour retenir un bureau d'études afin d'actualiser l'étude préalable à la mise en oeuvre d'un aménagement de bourg réalisée courant 2009.

L'objectif étant, après actualisation des données et de l'analyse globale, de proposer des scénarii d'aménagement en adéquation avec les enjeux et attendus d'aujourd'hui, puis définir les modalités de mise en oeuvre opérationnelle pour les projets retenus.

Après analyse des quatre offres reçues, celle du bureau ORA est classée en 1<sup>ère</sup> position pour un montant de 39 325€ HT (47 190€ TTC).

Vu les aides du conseil départemental de la Corrèze (Contrat 2023-2025), de la banque des territoires et de la région Nouvelle Aquitaine dont les conditions ne sont pas connues à ce jour, il est proposé de valider cette offre et de fixer le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- retient l'offre du bureau d'études ORA pour l'actualisation de l'étude préalable à la mise en oeuvre d'un aménagement et valorisation de bourg pour un montant de 39 325€ HT (47 190€ TTC) avec un date de livraison pour novembre 2023.
- autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les aides possibles et arrête le plan de financement provisoire comme suit :
  - Etude ORA : 39 325 € HT arrondie à 40 000€ HT
  - Aide du conseil départemental (contrat 2023-2025) : 9 000€
  - Banque des territoires + région Nouvelle Aquitaine + autofinancement : 31 000 €
- fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts...)

### **630122023 - Réfection et insonorisation de la grande salle polyvalente Espace Guy Merle**

Monsieur le maire informe l'assemblée que des infiltrations d'eau observées sur un mur de la grande salle polyvalente « espace Guy Merle » ont généré des dégâts nécessitant des travaux de réfection du mur et du plafond ainsi que l'électricité, le chauffage et l'aération. Ces travaux réalisés dans l'urgence en régie sont estimés à la somme de 10 000€ de matériaux.

Vu les aides du conseil départemental de la Corrèze (Contrat 2023-2025 réfection intérieure de salles polyvalentes au taux de 25%), il est proposé de valider cette offre et de fixer le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve la réfection de la grande salle polyvalente espace Guy Merle

- autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les aides possibles et arrête le plan de financement comme suit :
  - Matériaux : 10 000 € HT
  - Aide du conseil départemental au taux de 25% (contrat 2023-2025) : 2 500 €
  - Autofinancement : 7 500 €
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

### **730122023 – Remplacement de l'éclairage des terrains de football et de rugby**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de poursuivre sa politique de modernisation de l'éclairage public, la commune souhaite rénover les éclairages des terrains de football et de rugby qui sont vétustes et énergivores. Plusieurs entreprises ont été consultées pour remplacer à neuf les projecteurs de ces deux terrains. Les offres d'ERDE sont les mieux disantes. ERDE propose le remplacement ses quatre projecteurs d'éclairage du stade de foot (3 870 € HT- 4 644€ TTC) et les huit projecteurs du stade de rugby (7 739 € HT – 9286.80€ TTC). Cela permettrait de réduire la consommation de 60 % environ (passage à une puissance totale de 1.8 KVA pour le stade de foot, 3.6 KVA pour celui de rugby).

Vu les aides dans le cadre du fonds vert (50%), il est proposé de valider cette offre et de fixer le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve le remplacement de l'éclairage des terrains de football et de rugby
- retient les offres de l'entreprise ERDE pour le remplacement de l'éclairage des stades de football (3 870 € HT- 4 644€ TTC) et de rugby (7 739 € HT – 9286.80€ TTC).
- autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les aides possibles et arrête le plan de financement comme suit :
  - Remplacement des projecteurs : 3 870 + 7 739 = 11 609€ HT – 13 930.80€ TTC
  - Fonds vert (50%) : 5 804.50 €
  - Autofinancement : 5 804.50 € HT
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

### **830122023 - Réaménagement de la mairie de Treignac**

Monsieur le maire présente le projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie en vue de créer plusieurs espaces permettant aux agents de travailler plus sereinement et la réfection du chauffage. FGECO a proposé d'assurer la maîtrise d'œuvre pour 8 386€ HT (10 063.20€ TTC). Le coût des travaux est estimé à 59 900€ HT (71 880€ TTC). Plusieurs esquisses sont proposées qui restent à finaliser pour retenir le projet le plus adapté.

Vu les aides du conseil départemental de la Corrèze ( contrat 2023-2025 – Autres équipements communaux incendie accessibilité Travaux – au taux de 25%), et de l'Etat (DETR rénovation de mairie au taux de 40%) il est proposé de valider cette proposition et de fixer le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve le projet de réaménagement de la mairie
- retient l'offre de FGECO pour assurer la maîtrise d'œuvre pour 8 386€ HT ( 10 063.20€ TTC)
- approuve le coût des travaux estimé à 59 900€ HT (71 880€ TTC)
- autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les aides possibles et arrête le plan de financement comme suit :
  - Mo et travaux : 68 286€ HT (81 943.20€ TTC)
  - Conseil départemental : 68 286 € x 25% = 17 071.50€
  - DETR : 68 286 € x 40% = 27 314.40€
  - Autofinancement : 23 900.10 € HT (37 557.30€ TTC)

- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

### **930122023 - Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz ANTARGAZ – Avenant n°2**

Monsieur le maire rappelle qu'un contrat de concession a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2017 entre la commune de Treignac et ANTARGAZ (le concessionnaire) pour le service public de la distribution de gaz combustible sur la commune de Treignac pour une durée de 40 ans.

Le concessionnaire a proposé un projet d'avenant n°2 au contrat initial visant à mettre à jour le catalogue des prestations de service (annexe 4 catalogue des prestations et services) car certains articles et indices de révision ne sont plus d'actualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve l'avenant n°2 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz signé le 1<sup>er</sup> juin 2017 avec ANTARGAZ, prévoyant la modification de l'annexe 4 « catalogue de prestations et services »
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, et signer cet avenant n°2.

### **1030122023 - Marché de MOE de SOCAMA concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'AEP Avenant n°1**

Monsieur le maire rappelle qu'un marché d'ingénierie avait été signé avec SOCAMA le 10 mai 2021 pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'AEP.

Le coût du projet a été estimé à la somme de 2 082 000€ HT, en hausse par rapport au coût initial du fait notamment du contexte conjoncturel et de la très forte inflation sur les prix des matières premières.

L'avenant n°1 présenté fixe le forfait définitif du marché de MOE de SOCAMA, en se basant sur le montant l'enveloppe initialement affectée aux travaux uniquement augmentée du montant des modifications apportées au programme de travaux soit : 1 463 100€ HT. Les honoraires de missions VISA/DET/AOR mentionnés dans l'avenant n°1 s'élèveront désormais à 47 111.82€ HT = 1 463 100€ HT x 3.22%, soit un montant total de la prestation de 93 446.82€ HT (112 136.18€ TTC réparti comme suit :

- part eaux usées : 70 085.12€ HT (84 102.14€ TTC)
- part eau potable : 14 017.02€ HT (16 820.42€ TTC)
- part eaux pluviales : 9 344. 68€ (11 213.62€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve l'avenant n°1 du Marché de MOE de SOCAMA concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'AEP
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, et signer cet avenant n°1.

### **1130012023 - Recrutement d'agents contractuels saisonniers pour l'ALSH Vacances de février 2023**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement « la courte échelle, pendant les vacances scolaires du mois de février 2023.

Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet : un emploi du 6 au 17 février 2023 et un emploi du 13 au 17 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- décide de créer deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pendant les vacances scolaires de février 2023
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera d'au moins 35 heures/semaine.
- décide que la rémunération pourra être à l'indice brut 385 – indice majoré 353.
- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### **1230012023- Convention de prestations entre la commune de Treignac et l'EHPAD les mille sources pour la fourniture de repas à l'ALSH la courte échelle**

Monsieur le maire rappelle que l'ALSH « la courte échelle » accueillera les enfants du 6 au 17 février 2023. L'EHPAD « les mille sources » de Treignac propose de fournir les repas à l'ALSH pendant cette période. Une convention fixant les conditions de cette prestation (livraison, prix des repas à 5€ TTC) doit être signée entre l'EHPAD « les mille sources » et la commune de Treignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve la convention de prestations entre la commune de Treignac et l'EHPAD « les mille sources » pour la fourniture de repas à l'ALSH la courte échelle du 6 au 17 février 2023 au prix de 5 € TTC. La livraison sera assurée en régie par la commune de Treignac.
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

### **1330012023- Déclaration TVA - Clôture du service Village vacances de la commune de TREIGNAC**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Treignac (SIREN : 211926902) déclare chaque trimestre la TVA pour trois secteurs d'activité parmi lesquels : la location de terrains et d'autres biens immobiliers 6820B - Village de vacances.

Le village de vacances ayant été vendu à la société « Domaine de Treignac » le 22 juillet 2022, la commune n'a plus de TVA à déclarer concernant cette activité. Il appartient au conseil municipal de décider la clôture de cette activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- décide de clôturer l'activité « location de terrains et d'autres biens immobiliers 6820B - Village de vacances » le 01/02/2023 et de ne plus déclarer la TVA puisque la commune de Treignac n'a plus d'activité sur ce service depuis la vente du village de vacances à la société « Domaine de Treignac ».
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette clôture.

### **1430012023- Déclaration TVA - Clôture du service ZA Veyrière de la commune de TREIGNAC**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Treignac (SIREN : 211926902) déclare chaque trimestre la TVA pour trois secteurs d'activité parmi lesquels : la location de terrains et d'autres biens immobiliers 6820B - ZA la veyrière.

Cette déclaration concernait la location d'un bâtiment communal qui a été vendu à la SCI Taxi Dufaure le 6 janvier 2022. De plus les zones d'activités ont été transférées à la CDC V2M. Il appartient au conseil de clôturer l'activité de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- décide de clôturer l'activité « location de terrains et d'autres biens immobiliers 6820B - ZA la Veyrière » le 01/02/2023 et de ne plus déclarer la TVA du fait que la commune ne loue plus de biens sur la ZA de la Veyrière depuis la vente du bâtiment à la société Taxi DUFAURE
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette clôture.

### **1530012023 – Achat d'un camion et d'une plaque vibrante**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'entreprise Mazaleyrat cesse son activité de BTP et vend des engins et du matériel de chantier.

La commune possède un camion de marque Renault utilisé quotidiennement pour transporter du matériel (barrières, tables, chaises, stands, podium pour les manifestations) et des matériaux lors de petits chantiers. Ce véhicule acheté en 1999 comptabilise de nombreux kilomètres et nécessite désormais régulièrement d'importantes réparations.

Vu le camion Mercedes Sprinter équipé d'une benne hydraulique et d'un coffre à outils, mis en vente par l'entreprise Mazaleyrat. L'achat de ce véhicule au prix de 23 000€ HT permettrait à la commune de réduire les frais d'entretien du matériel communal et de carburant.

D'autre part, une plaque vibrante, moteur Honda, au prix de 1 200€ HT est en vente. L'achat de ce matériel, en très bon état, permettrait de mieux tasser tous les matériaux utilisés sur divers chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- décide d'acheter un camion Mercedes Sprinter avec benne et coffre à outils de 2014 au prix de 23 000€ HT à l'entreprise Mazaleyrat pour remplacer le camion Renault et ainsi disposer d'un engin en bon état et réduire les frais d'entretien
- décide de vendre un camion communal Renault et donne pouvoir à Monsieur le maire de vendre au meilleur prix cet engin. Il en informera le conseil lors de la séance suivante.
- décide d'acheter une plaque vibrante avec un moteur Honda au prix de 1 200€ HT à l'entreprise Mazaleyrat afin de disposer d'un outil pour tasser les matériaux sur divers chantiers
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ces transactions pour en permettre la réalisation.

### **1630012023 – Ventes liées aux travaux en cours**

Madame Sandrine CHEYPE rappelle que les travaux de rénovation énergétique du bâtiment « place de la république » et de création de la micro crèche dans l'ancien presbytère vont prochainement débiter.

Afin de préparer ces chantiers, un nettoyage du dernier étage du bâtiment « place de la république » a été réalisé et il reste des poêles à bois anciens ainsi que des pupitres d'école qui peuvent être proposés à la vente.

Elle informe l'assemblée que suite rappelle que l'assemblée avait autorisé la vente de boiseries de l'ancien presbytère lors de la séance du 5 décembre 2022 (délibération 1305122022). Ces boiseries ont été vendues à Monsieur MONTIGNY au prix de 402€.

Le plancher ancien en chêne de ce même bâtiment, qui doit être démolé pour la création de la micro-crèche peut également être proposés à la vente.

Ces biens ne représentant pas d'intérêt pour la commune et devant disparaître pour permettre la réalisation des travaux, l'assemblée doit se prononcer sur leur vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- décide de vendre des poêles à bois anciens ainsi que des pupitres d'école
- décide de vendre les planchers en chêne de l'ancien presbytère
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents ces transactions pour en permettre la réalisation et d'en informer l'assemblée lors de la séance suivante.

### **1730012023 – Vente d'une coupe de bois d'une parcelle de la forêt communale de Treignac**

Monsieur le maire rend compte de la proposition déposée par l'ONF de vente de bois sur une parcelle communale située à Ussanges.

L'école forestière de Meymac effectuerait la coupe dans le cadre d'un chantier pédagogique pour le compte d'Alliance forêt bois qui achèterait le lot d'arbres de cette parcelle sur pied au prix de 8€ HT/m<sup>3</sup>a.

Vu le faible volume de bois ainsi que les contraintes de sortie et de dépôt obligeant de passer sur les parcelles d'un propriétaire privé travaillant déjà avec AFB, cette offre est une opportunité pour la commune d'exploiter ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- décide de vendre un lot de bois sur la parcelle communale située à Ussanges à Alliance Forêt Bois au prix de 8€ HT/m<sup>3</sup>a
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents cette vente de bois.

### **1830012023 – Convention de cession à titre gratuit de mobilier par la DDFiP Corrèze**

Monsieur le maire rappelle que la trésorerie de Treignac a fermé le 31 décembre 2022. La DDFiP de la Corrèze qui a libéré les locaux situés Place Jean Moulin propose de céder gratuitement du mobilier. Un projet de convention recensant le mobilier, est soumis à approbation afin de finaliser cette cession gratuite de biens meubles réformés par le service de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Approuve la convention de cession à titre gratuit de mobilier de l'ancienne trésorerie « place Jean Moulin » par la DDFiP de la Corrèze
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents cette convention.

### **1930012023 – Participation à l'association nationale Notre Village**

Monsieur le maire informe l'assemblée que « Notre village » a transmis l'appel à cotisation 2023 d'un montant de 946.40€.

La commune n'ayant plus de contact avec l'association, l'intérêt d'adhérer à « Notre village » ne semble plus pertinent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- décide de ne plus adhérer à l'association nationale « Notre village »
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Le maire  
Gérard COIGNAC



La secrétaire  
Adeline SPROCANI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. SPROCANI', written over a horizontal line.